

**ARRETE N° 2025-050**  
CLB/CP

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**VU** la demande formulée le 17.03.2025 de Monsieur LEFEVRE Laurent de Bouygues E&S – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'exécuter des travaux de déroulage nouveau câble aérien ENEDIS et renouvellement du réseau BTA Aérien Poste n°49215P033 Mortumiers, à compter du 20.03.2025 durant 2 jours.  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation Route de Coulon.

**Arrêté :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 20.03.2025 durant 2 jours , la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au droit des travaux, Route de Coulon.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par **Bouygues E&S**,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Bouygues E&S**

**ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. LEFEVRE Laurent de Bouygues E&S – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19.03.2025

- Transmis le : 19/03/2025

- Publié le : 19/03/2025

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

